Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210128-D2021_4-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 janvier 2021)

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 28 janvier 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, CASSOU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, CASADEBAIG, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mme MOURTEROT, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et Mme TOULOU, et M. ESQUER, CARRERE, MONGAUGE et GABASTON.

Pouvoirs : Mme MOURTEROT à M. AUSSANT
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. MONGAUGE à Mme CASSOU
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CARRERE à M. MARTIN
M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : FINANCES – BUDGET SPANC – REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT

Lors de la création du SPANC en 2005, du matériel informatique ainsi qu'un logiciel ont été acquis. Suite à ces acquisitions, un excédent d'investissement de 3 628 € s'est constitué avec les sommes versées par le FCTVA, et les écritures d'amortissement.

Depuis des dispositions législatives introduites par ordonnance en 2005, le CGCT prévoit que les collectivités territoriales peuvent transférer un excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement sous certaines conditions, définies par décret, qui portent sur l'origine de l'excédent.
Depuis le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, les entités publiques locales qui ne remplissent pas ces conditions peuvent demander aux ministres chargés du budget et des collectivités locales une autorisation afin de reprendre leur excédent prévisionnel d'investissement, quelle que soit son origine, s'il existe des « conditions exceptionnelles et motivées » justifiant leur demande et ce, dès le vote du budget primitif.
La circulaire signée par Jacqueline GOURAULT et Olivier DUSSOPT permettant aux collectivités territoriales de faire face à la crise liée au Covid-19, en 2020 assouplit le dispositif de reprise des excédents d'investissement en fonctionnement.

L'absence de projets d'investissement à court et moyen terme, rend sans objet l'excédent d'investissement constitué ainsi sur le SPANC. En outre, seules les redevances annuelles permettent de financer les dépenses de fonctionnement et en 2021, ces redevances doivent être réévaluées à la hausse pour atteindre l'équilibre car l'Agence de l'Eau-Adour Garonne ne verse plus d'aides pour les contrôles. Ainsi l'utilisation de cet excédent d'investissement permettrait de limiter la hausse pour les administrés, déjà durement éprouvés par la crise liée au Covid 19.

Cette reprise se traduirait par l'enregistrement d'une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à l'émission d'un mandat au compte 1068 « Autres réserves » (chapitre 040) et d'un titre au compte 778 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 3 628 €.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- SOLLICITE une dérogation auprès des services de la Préfecture pour procéder au transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 3 628 € ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON